

UNE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT À PLUSIEURS VOILETS

Les initiatives du gouvernement dans le domaine de l'investissement international visent principalement à établir un environnement attrayant pour les investissements au Canada et à assurer l'accès, la transparence et la protection pour les investisseurs canadiens à l'étranger.

Initiatives bilatérales

Le Canada a actuellement un programme complet de négociations concernant des accords sur la protection des investissements étrangers (FIPA). Ces accords bilatéraux réciproques sont conçus pour protéger et promouvoir l'investissement étranger par l'établissement de droits et d'obligations exécutoires. Ils constituent la version canadienne de ce que l'on appelle communément les traités bilatéraux d'investissement.

Les FIPA visent à assurer l'accès et la protection des investissements canadiens dans les pays en voie de développement, où la volonté d'accorder un traitement clair, prévisible et non discriminatoire aux investissements étrangers est encore en pleine évolution. Un tel accord a pour utilité de fournir aux investisseurs l'assurance que les règles régissant l'investissement sont liées à une certaine norme d'équité et de prévisibilité. Ces accords peuvent aider les sociétés canadiennes à établir un niveau optimal d'investissement, à diminuer leur risque politique et à réduire un grand nombre des coûts liés aux investissements dans les économies émergentes. Ils peuvent également servir à attirer l'investissement étranger au Canada, parce qu'ils renforcent l'identité du Canada en tant que base sûre pour l'établissement d'entreprises mondiales.

Le Canada a négocié 26 accords depuis le lancement de son programme en 1989 et il négocie actuellement avec un grand nombre d'importants partenaires commerciaux et en investissement, dont la Russie, la Chine, le Brésil, l'Argentine et les Émirats arabes unis.

Initiatives régionales

Dans le cadre de l'ALENA, le Canada a négocié en 1992 un accord général sur les investissements avec les États-Unis et le Mexique. Cet accord sur l'investissement de l'ALENA est considéré comme un modèle privilégié pouvant servir de base pour d'autres négociations sur ces questions. Il a d'ailleurs

servi de modèle pour les dispositions relatives aux investissements que renferme l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), signé en 1997, ainsi que pour les autres FIPA du Canada.

Le Canada poursuit d'autre part ses discussions avec ses partenaires en investissement dans les Amériques, dans le cadre des négociations sur les investissements de la ZLEA. Ces négociations ont commencé en septembre 1998 et doivent se poursuivre tout au long de 1999. Elles ont pour objectif principal d'établir un cadre juridique équitable et transparent pour promouvoir l'investissement dans les Amériques, par la création d'un environnement stable et prévisible pour les investisseurs, sans créer d'obstacles aux investisseurs et aux investissements à l'extérieur de l'hémisphère.

En octobre 1998, le Canada a annoncé le lancement de négociations pour la conclusion d'un accord de libre-échange complet, comprenant des dispositions relatives aux investissements, entre le Canada et les pays de l'AELE, qui comprend la Norvège, la Suisse, l'Islande et le Liechtenstein. Le Canada et l'AELE ont confirmé leur volonté de conclure leurs négociations d'ici le milieu de 1999. Dans les négociations concernant les investissements, l'objectif du Canada est de développer les relations d'investissement existantes avec les pays de l'AELE et d'augmenter les perspectives d'investissement des deux côtés en élaborant un véritable régime transatlantique d'investissement fondé sur des règles multilatérales.

Le Canada participe aussi activement à des discussions régionales sur les investissements avec les économies du bassin du Pacifique, dans le cadre de l'APEC. Par l'intermédiaire d'un programme de plans d'action individuels volontaires s'inspirant de principes d'investissement non exécutoires, les économies de l'APEC s'efforcent de libéraliser leurs régimes d'investissement en éliminant les restrictions à l'accès aux marchés et en renforçant leur législation pour protéger l'investissement étranger. Le Canada soutient les progrès réalisés par plusieurs économies de la région Asie-Pacifique dans le sens d'une libéralisation des investissements.

Organisation mondiale du commerce

L'intérêt du Canada à l'égard des règles d'investissement de l'OMC découle de son engagement en faveur du multilatéralisme et d'un système d'échanges fondé sur des règles plutôt que sur le pouvoir. Au cours des années, l'OMC a établi un cadre efficace, stable, prévisible, transparent et équitable pour le commerce mondial